

## DECISION DU PRESIDENT N° 2021-038

### ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2021-033 « RENOUELEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES RUE DE LA POSTE ET RUE DE L'EGALITE A SAINT HILAIRE DE RIEZ »

#### Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants,  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,  
Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Vu la délibération n°2021-02-04 du 4 février 2021 autorisant le lancement de la consultation et habilitant le Président ou son représentant à attribuer et à signer le marché,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 12/02/2021 au journal d'annonce légale Ouest-France, et publié ce même jour sur le profil d'acheteurs marchés-sécurisés et sur le site de la Communauté de Communes, et le 17/02/2020 sur Ouest-France,  
Vu le rapport d'analyse des offres,  
Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2021,

#### DECIDE :

**Article 1 :** d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

**Article 2 :** d'attribuer le marché public n°2021-033 de renouvellement du réseau d'assainissement eaux usées rue de la poste et rue de l'Egalite a saint hilaire de riez, à POISSONNET TP pour son offre d'un montant de 120 833,50 € HT et 145 000,20 € TTC.

**Article 3 :** de signer le marché public n°2021-033 et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

**Article 4 :** de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Givrand,

Le Président,

Signé électroniquement par,  
François Blanchet  
Date de signature : 10/03/2021  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Saint Gilles

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 MARS 2021
- de l'affichage le : 12 MARS 2021
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 12 MARS 2021

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)